



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REGLEMENT DES COUPES ET CHAMPIONNATS JEUNES

Saison 2024 / 2025

• Article 01 :

Le District des Hautes-Pyrénées de Football organise les championnats U17 et U15 et le championnat U15 Territoire à partir du mois de janvier.

Les dispositions des Règlements Généraux de la LFO, s'appliquent à notre District.

• Article 02 :

Coupes organisées par le District :

- Coupe de Bigorre U17

- Coupe District U17 (destinée aux équipes évoluant en District et éliminées au premier tour de la Coupe de Bigorre).

- Coupe de Bigorre U15

- Coupe District U15 (destinée aux équipes évoluant en District et éliminées au premier tour de la Coupe de Bigorre)

• Article 03 :

Modalités pour purger une suspension (article 226 RG de la FFF)

La suspension doit être purgée dans les rencontres officielles conformément aux Règlements Généraux de la FFF.

• Article 04 :

Finales des Coupes

Les recettes des finales des coupes seront gérées par les clubs organisateurs.

Lorsque la recette sera insuffisante, les clubs en présence se partageront les frais d'arbitrage.

• Article 05 : Réclamation et Appel

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux.

Par dérogation aux dispositions des Règlements Généraux concernant les délais, les appels, doivent être interjetés dans un délai de **quarante-huit heures** à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Cette disposition s'applique aux Coupes de notre District.

• Article 06 :

Le présent règlement ne pourra être modifié que par le Comité Directeur.

Les cas non prévus dans ce règlement et qui présenteraient un caractère d'urgence, seront soumis au Comité Directeur, qui décidera.

Règlements des Championnats

1/ Généralité

• Article 01 :

Le District des Hautes-Pyrénées de Football organise des championnats ouverts à tous les clubs ayant leur siège social sur son territoire et régulièrement affiliés.

Pour être autorisés à disputer les championnats, les clubs doivent être en règle au point de vue financier avec la F.F.F. ; la L.F.O. ; le District et les autres clubs.

2/ Organisation commune à toutes les catégories

• Article 02 :

Les championnats se disputent en poules suivant un calendrier établi par la Commission des Compétitions.

Afin de respecter l'alternance des rencontres, l'inversion des matchs n'est pas autorisée en championnat sauf en cas de force majeure.

• Article 03 :

Les championnats jeunes comportent les divisions suivantes :

✚ U17 : 20 équipes réparties en 2 poules.

✚ U15 : 23 équipes réparties en 3 poules.

• Article 04 :

Cotation

- *Match gagné* : 3 points
- *Match nul* : 1 point
- *Match perdu* : 0 point
- *Pénalité ou forfait* : Retrait de 1 point

• Article 05 :

Classement dans la poule

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- 1). En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex aequo.
- 2). En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matches qui les ont opposés.
- 3). En cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retient celle calculée sur tous les matches.
- 4). En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu l'équipe qui en aura marqué le plus grand nombre.
- 5). Application du classement dans le challenge du fair-play.
- 6). Du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- 7). En cas de nouvelle égalité, si nécessaire, un match supplémentaire sur terrain neutre avec éventuellement des prolongations et des tirs au but opposera les équipes ex aequo.

• Article 06 :

Classement dans la division

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même Division, le classement sera établi de la façon suivante :

- a) - *La place de premier dans la Division sera attribuée à la suite d'une finale qui se déroulera sur terrain neutre.*
- b) - *Les autres places seront attribuées entre les équipes classées à la même place dans la poule, en fonction :*
 - 1 - Du quotient des points par nombre de matches joués,
 - 2 - En cas d'égalité, par la différence de buts marqués et encaissés,
 - 3 - En cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées par le meilleur classement au Challenge Fair Play,
 - 4 - En cas de nouvelle égalité, un éventuel match supplémentaire opposera les équipes concernées.

3/ Montées et Descentes en championnats

• Article 07 :

Accessions en Championnats Territoriaux

✚ U17 – D1

- Les **3 premiers** de la poule montent en championnat territorial (janvier à juin).

✚ U15 – D1

- Les **4 premiers** de la poule montent en championnat territorial (janvier à juin) soit **4** équipes.

4/ Matches officiels

• Article 8 :

Organisation des compétitions et terrains

✚ U17 : D1 (poule unique) composée de 12 équipes – Match **ALLER uniquement**.

- Les **3 premiers** de la poule accèdent au championnat territorial (janvier à juin).
- Les **2 derniers** descendent en D2 en 2^{ème} phase.

✚ U17 : D2 (poule unique) composée de 8 équipes – Match **ALLER uniquement**.

- Les **2 premiers** de la poule montent en D1 en 2^{ème} phase.

✚ U15 : D1 (poule unique) composée de 11 équipes – Match **ALLER uniquement**

- Les **4 premiers** de la poule accèdent au championnat territorial (janvier à juin).

✚ U15 : D2

- Poule A : 6 équipes – Match **ALLER / RETOUR** : Le **premier** monte en D1 (janvier)
- Poule B : 6 équipes – Match **ALLER / RETOUR** : Le **premier** monte en D1 (janvier)

Le **meilleur 2^{ème} des poules A et B** monte en D1 (janvier).

Le classement sera établi conformément à l'article 06 du présent règlement. (classement dans la division).

• Article 9 :

Un match officiel est un match organisé par le District ou sous le contrôle des sociétés affiliées.

Les clubs responsables de l'organisation d'un match officiel doivent se conformer aux obligations prescrites dans le présent règlement.

• **Article 10 :**

Dans le cas d'un traçage insuffisant, le club visité sera mis en demeure, par l'arbitre, de compléter ou de modifier le tracé dans un délai d'une demi-heure, faute de quoi, il aura match perdu par pénalité. La non-observation du règlement en ce qui concerne le traçage et les accessoires de jeux (insuffisance ou absence) entraîne une amende fixée aux dispositions financières LFO 2024/2025.

• **Article 11 :**

Un club susceptible de recevoir sur plusieurs terrains doit, après accord du District, préciser, **au moins quinze jours à l'avance**, l'adresse exacte du terrain utilisé pour chaque rencontre officielle, faute de quoi, il aura match perdu par pénalité.

• **Article 12 :**

Chaque club doit avoir à sa disposition un terrain de jeu homologué par la F.F.F.

Si un club ne peut disposer de son terrain (réfection), il a obligation de trouver un terrain de repli.

Jours et horaires des matchs

• **Article 13 :**

- Les rencontres en championnat jeunes sont fixées au samedi 15 heures.
- S'il y a un match en lever de rideau, il se jouera à 14h15 et le deuxième match à 16 heures.
- Si problème d'occupation de terrain, obligation de jouer en semaine ou le dimanche ou terrain de repli.

• **Article 14 :**

- Les matchs devront commencer à l'heure indiquée par le District.

Quinze minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie, le constat d'absence sera enregistré par l'arbitre et mentionné sur la FMI.

- Les matchs en lever de rideau devront commencer à l'heure prévue. Dans tous les cas, l'arbitre de la rencontre principale pourra interrompre la partie à l'heure prévue du match suivant.

• Article 15 :

Toute demande de modification ne sera étudiée par la commission (sauf cas très exceptionnel) qu'à condition :

1. Qu'elle soit faite sur Footclubs,
2. Qu'elle parvienne au District avec l'accord du club adverse au moins 15 jours avant la rencontre,
3. Que la date proposée soit antérieure à la rencontre.
4. Qu'elle ne propose pas une date de report prévue dans le planning officiel des rencontres.

Si ces conditions ne sont pas respectées et que la Commission des Compétitions étudie tout de même la demande et donne son accord (situation vraiment exceptionnelle) une somme de 40 € sera débitée au club demandeur.

Aucune demande ne sera prise en compte dans la semaine de la rencontre.

Il ne sera plus envoyé de mail aux clubs concernant les éventuelles modifications de rencontres.

Les clubs devront suivre leurs plannings directement sur FOOTCLUBS et le site.

• Article 16 : Intempéries

1 / Rencontres du samedi :

* Une permanence est assurée au District, **le samedi matin de 9h à 12h.**

* **Les arrêtés municipaux devront parvenir au District jusqu'à 11 heures** et affichés à l'entrée du stade.

* Les rencontres seront reportées sur le site du District

* Les arbitres ont obligation de vérifier leur(s) désignation(s) sur Internet jusqu'à 13h00.

2 / Rencontres en semaine : mercredi / vendredi :

Les arrêtés municipaux devront parvenir au District :

-Match du mercredi : mardi 17h

-Match du vendredi : vendredi 14h

L'arrêté municipal sera affiché à l'entrée du stade.

3 / Impraticabilité du terrain avant l'heure du coup d'envoi :

• Seul l'arbitre de la rencontre décidera de l'impraticabilité du terrain

La feuille de match sera entièrement remplie par les deux équipes, et l'arbitre contrôlera les licences comme si le match devait avoir lieu.

La feuille de match (FMI) **sera envoyée au plus tôt et dernier délai avant le lundi 12h.**

Dans le cas d'une feuille de match papier, elle **sera obligatoirement scannée** (pas de photo) puis transmise au District dans les mêmes délais (lundi 12h).

L'arbitre de la rencontre fera parvenir au District un rapport sur l'impraticabilité du terrain **avant le lundi 12h.**

Les frais de déplacement des officiels seront payés par l'équipe recevante.

4/ Feuille de match informatisée :

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

En cas de **dysfonctionnement de la tablette**, les clubs doivent **obligatoirement** envoyer au District **avant le lundi 12h un mail** relatant des difficultés rencontrées avec capture d'écran, volet figé, incident

Pour les matchs se déroulant le **samedi** ou le **dimanche**, la transmission de la FMI se fera le plus tôt possible après la rencontre, dernier délai **lundi 12h.**

Pour les matchs se déroulant en **semaine**, la transmission de la FMI se fera le plus tôt possible après la rencontre, dernier délai le **lendemain du match 12h.**

Pour la feuille de match papier (cas exceptionnel), elle devra être scannée dernier délai indentique à celui de la FMI.

Amendes pour non-transmission ou dysfonctionnement non justifié dans les délais : 25 euros et ensuite 25 euros par semaine de retard.

A partir de la 3 -ème semaine, le dossier sera transféré à la C.D.L.D.

5 : Procédure d'urgence :

Comme décidé la saison dernière, le District met en place une **procédure d'urgence**, afin de répondre aux problèmes liés au déroulement des rencontres, **en dehors de la permanence du samedi matin de 9h à 12h.**

- 1- Impraticabilité du terrain (transmettre des photos qui permettent d'apprécier l'état du terrain).
- 2- Route impraticable (transmettre sous 48h un justificatif certifiant l'impraticabilité des routes à emprunter).
- 3- Forfait (éviter aux équipes un déplacement inutile).
- 4- Autres cas urgents....

Le club devra informer le District aux deux adresses suivantes :

- nicole.isac@orange.fr
- g.arberet@wanadoo.fr

à minima 4 heures avant le début de la rencontre afin que les responsables décident de la suite à donner :

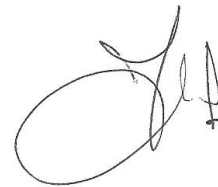
- 1- Report de la rencontre en informant les deux clubs et l'arbitre désigné.
- 2- Maintien de la rencontre.

Nota : Toute demande devra être faite **depuis l'adresse électronique du club**.

Si un litige apparait à la suite de l'acceptation d'un report (documents demandés non fournis, etc...) la CDLD traitera le dossier.

Le Secrétaire Général

R. ISAC



Règlement approuvé par le Comité Directeur du 21/08/2024